

# Documentation SIAMV - version du 18 décembre 2023

Bureau Retraites, DREES

Table of Contents

■ <b>PRÉSENTATION DU MINIMUM VIEILLESSE ET DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>2</b>
Organismes participant à l'enquête .....	2
Données collectées .....	2
Évolutions de l'enquête .....	3
Production de l'enquête .....	3
Utilisation de l'enquête en interne à la DREES .....	3
Limites et précaution d'usage.....	3
Confidentialité .....	4
Comment citer l'enquête ? .....	4
■ <b>DESCRIPTION DES TABLES .....</b>	<b>5</b>
Ensemble des tables diffusées .....	5
Conventions communes à l'ensemble des tables .....	5
Table Données de cadrage - Effectifs .....	6
Table Données de cadrage - Montants .....	8
Table A.....	9
Table B1.....	10
Table B2.....	12
Table C1.....	13
Table C2.....	14
Table Type Premier étage.....	16
Table Résid premier étage.....	17
■ <b>ANNEXE 1 - PRÉSENTATION DES RÉGIMES PARTICIPANTS À L'ENQUÊTE.....</b>	<b>19</b>
CNAV - Régime général .....	19
MSA salariés .....	19
MSA non-salariés .....	19
SASPA .....	19
CNRACL .....	19
FSPOEIE .....	20
RSI/SSI.....	20
CPRPSNCF.....	20
ENIM.....	20
CANSSM .....	20
CAVIMAC .....	20
■ <b>ANNEXE 2 : NOMENCLATURE DES CODES DE CAISSE.....</b>	<b>21</b>
■ <b>ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES STRUCTURES DE TABLES .....</b>	<b>22</b>

## ■ PRÉSENTATION DU MINIMUM VIEILLESSE ET DE L'ENQUÊTE

Plus ancien minimum social, le minimum vieillesse vise à garantir un niveau minimal de ressources aux personnes âgées de 65 ans ou plus (62 ans en cas d'invalidité ou inaptitude) disposant de faibles revenus. De 1956 à fin 2006, le minimum vieillesse était un dispositif à deux étages, composé d'allocations dites « de premier étage » et d'une prestation chapeau, l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV). La réforme de 2006 instaure une prestation unique, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), qui se substitue pour les nouveaux bénéficiaires aux anciennes prestations et permet d'atteindre le même montant de revenu. Depuis 2007, les deux systèmes coexistent : les bénéficiaires du minimum vieillesse regroupent ainsi les détenteurs d'une des deux allocations vieillesse qui permettent d'atteindre le plafond du minimum vieillesse, c'est-à-dire l'ASV ou l'Aspa.

La DREES réalise une [enquête sur les allocations du minimum vieillesse](#) en collaboration avec les principaux organismes prestataires. L'enquête permet un suivi statistique annuel de ces allocations et vise à décrire ses bénéficiaires. Elle fournit des informations sur le nombre d'allocataires des différentes allocations du minimum vieillesse, sur la répartition des effectifs de bénéficiaires selon certaines caractéristiques sociodémographiques (âge, état matrimonial, département de résidence) et sur le montant de la prestation versée.

En parallèle, la DREES récupère des données issues du Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), permettant de connaître les effectifs totaux de bénéficiaires pour l'ensemble des organismes prestataires, ainsi que les masses de prestations versées pour chaque allocation.

### Organismes participant à l'enquête

---

Les organismes participants sont : la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), qui intègre désormais la Sécurité sociale des indépendants (SSI), la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les exploitants et salariés agricoles, le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE), la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), le Service de l'allocation solidarité aux personnes âgées (SASPA), l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM), la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC), la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF) et le régime minier.

Cette enquête ne prend pas en compte les allocataires relevant du Service des retraites de l'État, du régime des professions libérales, de certains régimes spéciaux (CNIEG, Banque de France, RATP, Opéra de Paris, CNBF), qui sont très peu nombreux. Depuis 2009, les allocataires relevant des caisses des départements et régions d'outre-mer (régime général et exploitants agricoles) ont pu être intégrés à l'enquête. L'enquête couvre ainsi 99,9 % des bénéficiaires de l'ASV ou de l'Aspa pour la France entière au 31 décembre 2022.

### Données collectées

---

Dans le cadre de l'enquête sur les allocations du minimum vieillesse, la DREES collecte des informations sur :

- Sur le champ de l'ensemble des organismes prestataires :
  - les effectifs d'allocataires ;
  - les masses de prestations versées ;
- Sur le champ de l'enquête de la DREES :
  - les effectifs totaux pour chaque allocation ;
  - les effectifs par sexe, âge, statut matrimonial pour chaque allocation ;
  - les effectifs par département de résidence pour l'ASV et l'Aspa ;
  - les effectifs par tranche de montant pour chaque allocation.

## Évolutions de l'enquête

---

Depuis 2021, l'enquête permet de collecter les données de l'Allocation Spéciale pour les Personnes Agées (ASPA) distribuée aux résidents de Mayotte par la Caisse de sécurité sociale de Mayotte. Ces données seront prochainement intégrées aux données diffusées.

Depuis 2021, certaines caisses (CNAV, MSA, SASPA) appartenant au champ de l'enquête ont effectué un changement de méthodologie de comptage des effectifs de l'ASV et de l'Aspa à la demande de la DREES. En effet, les effectifs attendus pour l'enquête 2021 sont ceux au 31/12/2021, en se référant à la date d'entrée en jouissance de l'allocation. Ainsi, un nouvel allocataire dont la date d'entrée en jouissance est en décembre 2021, mais ayant été payé seulement en janvier 2022, doit être comptabilisé dans les effectifs. En ce sens, les extractions de données ont été réalisées sur le stock réel de bénéficiaires des allocations au 31/12/2021, y compris ceux décédés après le 1er janvier 2022. A l'inverse, pour l'enquête 2020, ces caisses comptabilisaient les allocations en date de paiements : un nouvel allocataire dont la date d'entrée en jouissance est en décembre 2020, mais ayant été payé seulement en janvier 2021, n'était pas être comptabilisé dans les effectifs. Un allocataire décédé en décembre 2020 mais dont l'allocation a été payée en décembre 2020 était comptabilisé. Cela entraîne une rupture de série entre 2020 et 2021.

## Production de l'enquête

---

### Calendrier

L'enquête est lancée chaque année fin mai-début juin, et les réponses sont demandées aux organismes participants pour le mois de juillet. Les données sont ensuite contrôlées, et collationnées avec celles des années précédentes. Elles sont généralement finalisées en octobre.

### Contrôles

Deux types de contrôles sont effectués :

- Des contrôles de cohérence interne vérifient la cohérence comptable des tableaux transmis. Par exemple, la somme des effectifs de chaque tableau ventilés est-elle cohérente avec l'effectif total ?
- Des contrôles de cohérence temporelle entre les données transmises aux données historiques : les nouvelles données sont comparées à celles de l'année précédente.

## Utilisation de l'enquête en interne à la DREES

---

L'enquête sur les allocataires du minimum vieillesse est utilisée à la DREES par le bureau Retraites et le bureau Lutte contre l'exclusion, notamment dans les panoramas publiés par la DREES :

- Les données transmises par les caisses et par le FSV sont reprises directement dans le panorama annuel [Les retraités et les retraites](#) ou dans les données associées aux fiches du panorama. Une première fiche, la fiche 25 *Le minimum vieillesse et l'allocation supplémentaire d'invalidité* présente les allocations. La fiche 26 *Les allocataires du minimum vieillesse et les montants versés* repose principalement sur les données de cadrage du FSV. Enfin, la fiche 27 *Le profil des allocataires du minimum vieillesse* est intégralement réalisée avec les données de l'enquête.
- Les données sont également reprises dans le panorama annuel [Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution](#). Les données sont ici utilisées dans la fiche 27 *Les allocations du minimum vieillesse*.

## Limites et précaution d'usage

---

LA DREES récupère d'une part des données détaillées propres à chaque régime, et d'autre part les effectifs totaux tous régimes du FSV. Ainsi, deux champs sont à distinguer : le champ de l'enquête DREES, couvrant les organismes participants à l'enquête (voir ci-dessus), et le champ total, tous régimes.

## Confidentialisation

---

La DREES a procédé à une étape de confidentialisation des données diffusées afin de respecter des contraintes liées au secret statistique. Lorsque le croisement des différentes variables identifiantes conduit à une case avec moins de 10 personnes, les montants correspondants sont mis à valeur manquante.

## Comment citer l'enquête ?

---

Les données sont ouvertes dans le cadre de la [Licence ouverte 2.0](#) qui fait, entre autres, obligation de mentionner la source à chaque utilisation. Celle-ci doit être affichée de la façon suivante : « Source : DREES, enquête annuelle sur les allocations du minimum vieillesse ».

Pour toute remarque, vous pouvez vous adresser à la DREES : [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)

# ■ DESCRIPTION DES TABLES

## Ensemble des tables diffusées

---

Les tables suivantes regroupent les données de l'enquête minimum vieillesse à partir de 2013 (avant 2013, les données détaillées ne sont pas disponibles). Le fichier comporte à ce stade 9 tableaux : 2 tableaux sur les données de cadrage provenant du FSV, et 7 tableaux détaillés sur les allocations du minimum vieillesse.

- **Table Données de cadrage - Effectifs** : effectifs par caisse, pour chaque allocation du minimum vieillesse
  - Variables : Annee, Caisse, Code\_CC, Allocation, effectif
- **Table Données de cadrage - Montants** : masses de prestations par caisses agrégées, pour chaque allocation
  - Variables : Annee, Caisse, Code\_CC, Allocation, montant
- **Table A** : données caisse, allocation, statut matrimonial, sexe, et âge détaillé
  - Variables : Annee, Caisse, Code\_CC, Allocation, StatutMat, Sexe, Age, effectif
- **Table B1** : données par allocation, statut matrimonial, sexe, et tranches de montants d'allocations
  - Variables : Annee, Caisse, Code\_CC, StatutMat, Allocation, Sexe, MontantTr, effectif
  - Les tranches de montant varient d'une année à l'autre, en raison des revalorisations des allocations. Ainsi, la dernière tranche correspond à celle juste en-dessous du taux plein, et la modalité contenant uniquement un nombre correspond au taux plein (personne seule) pour l'année considérée.
- **Table B2** : données par allocation, tranche d'âge et tranches de montants d'allocations
  - Variables : Annee, Caisse, Code\_CC, Allocation, AgeTr, MontantTr, effectif
  - Les tranches de montant varient d'une année à l'autre, en raison des revalorisations des allocations. Ainsi, la dernière tranche correspond à celle juste en-dessous du taux plein, et la modalité contenant uniquement un nombre correspond au taux plein (personne seule) pour l'année considérée.
- **Table C1** : données par caisse, département, statut matrimonial et sexe
  - Variables : Annee, Caisse, Code\_CC, Allocation, Region, Numdept, Nomdept, StatutMat, Sexe, effectif
- **Table C2** : données par caisse, département, statut matrimonial et tranche d'âge
  - Variables : Annee, Caisse, Code\_CC, Allocation, Region, Numdept, Nomdept, StatutMat, AgeTr, effectif
- **Table Type premier étage** : données par caisse, type d'allocation du premier étage et sexe
  - Variables : Annee, Caisse, Code\_CC, Allocation, Sexe, effectif
- **Tableau Résid premier étage** : données par caisse, sexe et lieu de résidence pour les allocations du premier étage (majoration L814-2 et allocation spéciale L814-1)
  - Variables : Annee, Caisse, Code\_CC, Sexe, LieuResidence

## Conventions communes à l'ensemble des tables

---

### Date de référence

Les données portent sur les allocataires au 31 décembre de l'année N (en se référant à la date d'entrée en jouissance de l'allocation à partir de 2021).

Toutes les tables ont pour première année l'année 2013. Pour les années antérieures, les données détaillées ne sont pas disponibles.

## Dimension géographique

Les données sont disponibles sur le champ France entière (les données de toutes les caisses du système d'information sont alors prises en compte), ou sur le champ France métropolitaine (les données des caisses régime général DOM et MSA DOM sont exclues).

## Caisses concernées

Selon les tables, le champ ne porte pas sur les mêmes caisses de retraite. Ainsi, la modalité "Ensemble" diffère selon les tables. Un code CC différent permet de les distinguer :

- Dans les tables Données de cadrage, l'ensemble des caisses de retraite (Caisse = "Ensemble") correspond aux caisses dans le champ du FSV. Le code caisse attribué est Code\_CC = XXXF. Elle contient ainsi toutes les caisses de l'enquête minimum vieillesse, mais également la caisse des professions libérales (CNAVPL), les fonctionnaires (Service des retraites de l'Etat), et d'autres caisses classées dans la modalité "Autre". Cette modalité correspond aux caisses suivantes : RATP, CNIEG, Seita, CRPCEN, Opéra de Paris, CNBF et CAMR.
- Dans les autres tables, l'ensemble des caisses de retraite (Caisse = "Ensemble") correspond aux caisses dans le champ de l'enquête minimum vieillesse. Le code caisse attribué est Code\_CC = XXXC.

## Statut matrimonial

Le statut matrimonial des allocataires est indiqué dans les tables comme "Isolés" ou "Mariés" afin de faciliter les exploitations. Cependant, la signification de ces modalités dépend de l'allocation :

- pour l'ASV, la modalité "Mariés" tient compte des seules personnes légalement mariées ;
- pour l'Aspa en revanche, la modalité "Mariés" est plus large. Elle tient compte de l'ensemble des personnes en couple, c'est-à-dire des personnes mariées, pacsées ou vivant en concubinage.

## Effectifs non ventilés

Pour certaines variables, une modalité "Non ventilés" est présente. Il s'agit d'allocataires qui n'ont pas pu être classés par les caisses de retraite dans la variable correspondante.

Par ailleurs, dans la table B2, pour les "Non ventilés" sur la tranche d'âge, la tranche de montant d'allocation n'est pas donnée.

## Table Données de cadrage - Effectifs

---

### Présentation de la table Données de cadrage - Effectifs

La table Données de cadrage - Effectifs contient les effectifs pour chaque caisse de toutes les allocations relatives au minimum vieillesse. Ces données sont transmises chaque année par le FSV.

### Variables

La table Données de cadrage - Effectifs comprend 4 variables :

- 4 variables identifiant de façon unique chaque ligne :
  - 'Annee' : l'année, sous forme d'entiers, de 2013 à 2022 ;
  - 'Caisse' et 'Code\_CC' décrivent la caisse en question ;
  - 'Allocation' précise le type d'allocation ;
- 1 variables de mesure relative aux allocations du minimum vieillesse :
  - 'effectif' fournit le nombre de personnes concernées ;

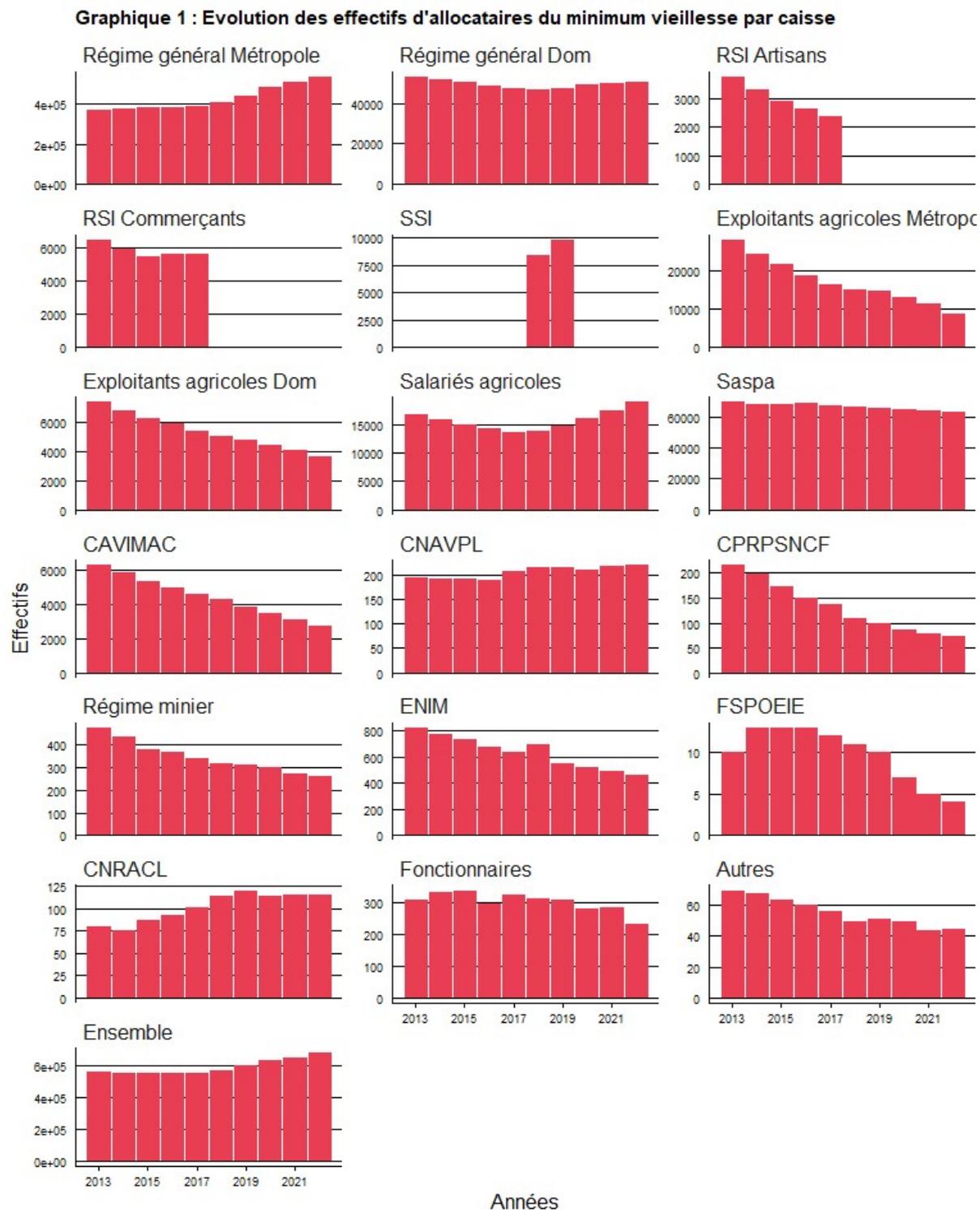
La casse permet de distinguer facilement les variables identifiantes des variables de mesure : le nom des variables identifiantes commence par une majuscule tandis que le nom des variables de mesure commence par une minuscule.

L'ensemble des caisses de retraite (Caisse = "Ensemble") correspond ici aux caisses dans le champ du FSV. Le code caisse attribué est Code\_CC = XXXF. La modalité "Autre" correspond aux caisses suivantes : RATP, CNIEG, Seita, CRPCEN, Opéra de Paris, CNBF et CAMR.

## Éléments de volumétrie

La table Données de cadrage - Effectifs contient 782 lignes, pour 19 caisses (dont Ensemble).

Le graphique ci-dessous présente, pour chaque régime, l'effectif d'allocataires du minimum vieillesse depuis 2013, c'est-à-dire pour toutes les années disponibles dans la table.



## Table Données de cadrage - Montants

---

### Présentation de la table Données de cadrage - Montants

La table Données de cadrage - Montants contient les masses de prestations versées, pour chaque caisse, pour toutes les allocations relatives au minimum vieillesse. Ces données sont transmises chaque année par le FSV.

### Variables

La table Données de cadrage - Montants comprend 4 variables :

- 4 variables identifiant de façon unique chaque ligne :
  - **'Annee'** : l'année, sous forme d'entiers, de 2013 à 2022 ;
  - **'Caisse'** et **'Code\_CC'** décrivent la caisse en question ;
  - **'Allocation'** précise le type d'allocation ;
- 1 variables de mesure relative aux allocations du minimum vieillesse :
  - **'montant'** fournit le montant total versé (en euros) ;

La casse permet de distinguer facilement les variables identifiantes des variables de mesure : le nom des variables identifiantes commence par une majuscule tandis que le nom des variables de mesure commence par une minuscule.

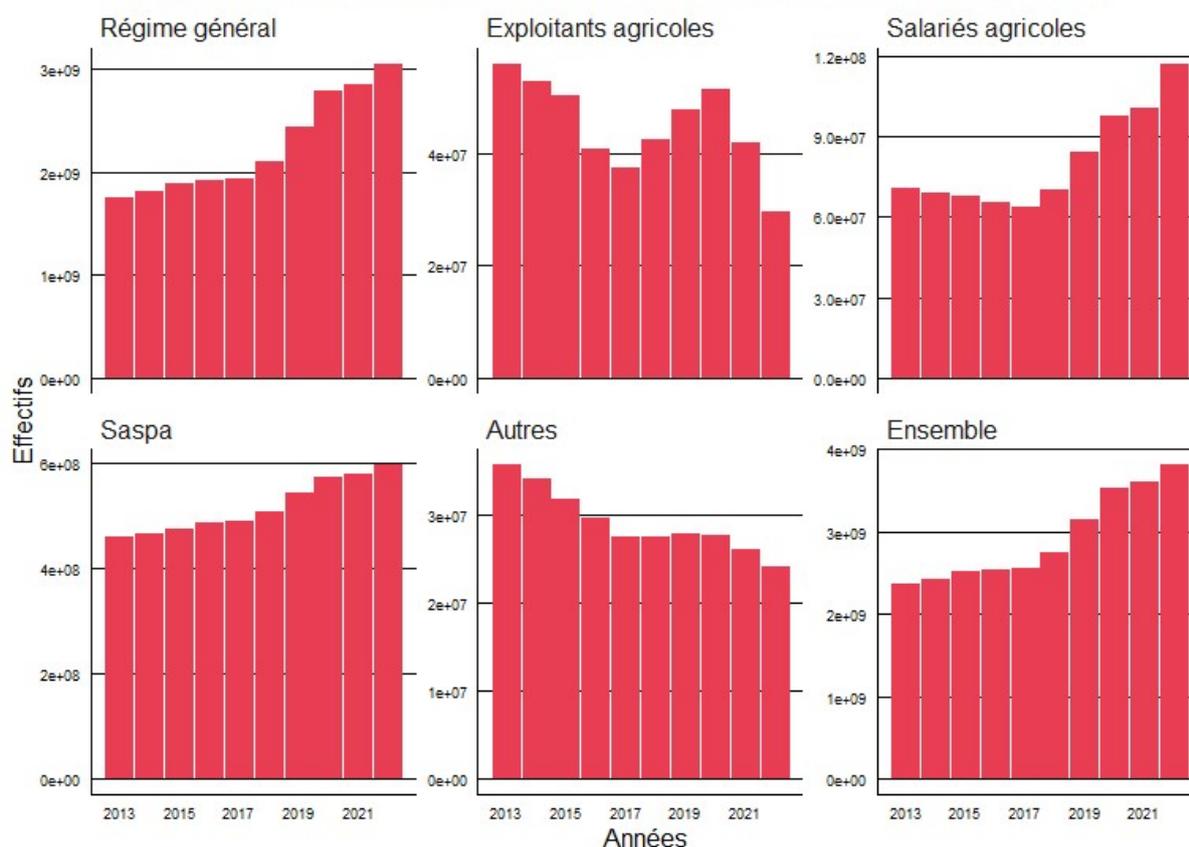
L'ensemble des caisses de retraite (Caisse = "Ensemble") correspond ici aux caisses dans le champ du FSV. Le code caisse attribué est Code\_CC = XXXF. La modalité "Autre" caisses correspond aux caisses suivantes : RATP, CNIEG, Seita, CRPCEN, Opéra de Paris, CNBF et CAMR.

### Eléments de volumétrie

La table Données de cadrage - Effectifs contient 180 lignes, pour 6 caisses agrégées (dont Ensemble).

Le graphique ci-dessous présente, pour chaque régime, le montant total versé pour le minimum vieillesse depuis 2013, c'est-à-dire pour toutes les années disponibles dans la table.

**Graphique 2 : Evolution des masses de prestations versées pour l'ASV et l'Aspa, par caisse**



## Table A

### Présentation de la table A

La table A contient les effectifs d'allocataires du minimum vieillesse, par année, caisse, type d'allocation, département, statut matrimonial, sexe et âge. Ces données sont issues directement des caisses de retraite.

La table A commence en 2013.

### Variabes

La table A comprend 8 variables :

- 7 variables identifiant de façon unique chaque ligne :
  - **'Année'** : l'année, sous forme d'entiers, de 2013 à 2022 ;
  - **'Caisse'** et **'Code\_CC'** décrivent le régime concerné ;
  - **'Allocation'** donne le type d'allocation du minimum vieillesse ;
  - **'StatutMat'** donne le statut matrimonial de l'allocataire ;
  - **'Sexe'** correspond au sexe de l'allocataire ;
  - **'Age'** correspond à l'âge détaillé de l'allocataire.
- 1 variable de mesure :
  - **'effectif'** fournit le nombre de personnes concernées ;

La casse permet de distinguer facilement les variables identifiantes des variables de mesure : le nom des variables identifiantes commence par une majuscule tandis que le nom des variables de mesure commence par une minuscule.

L'ensemble des caisses de retraite (Caisse = "Ensemble") correspond ici aux caisses dans le champ de l'enquête minimum vieillesse. Le code caisse attribué est Code\_CC = XXXC.

### Éléments de volumétrie

La table A contient 112 439 lignes.

Le graphique ci-dessous présente l'âge moyen des allocataires du minimum vieillesse depuis 2013, c'est-à-dire pour toutes les années disponibles dans la table.

**Graphique 3 : Âge moyen des allocataires du minimum vieillesse**



### Table B1

#### Présentation de la table B1

La table B1 contient les effectifs d'allocataires du minimum vieillesse, par année, caisse, type d'allocation, statut matrimonial, sexe et tranche de montant de l'allocation. Ces données sont issues directement des caisses de retraite.

La table B1 commence en 2013.

#### Variables

La table B1 comprend 8 variables :

- 7 variables identifiant de façon unique chaque ligne :
  - 'Année' : l'année, sous forme d'entiers, de 2013 à 2022 ;
  - 'Caisse' et 'Code\_CC' décrivent le régime concerné ;

- 'Allocation' donne le type d'allocation du minimum vieillesse ;
  - 'StatutMat' donne le statut matrimonial de l'allocataire ;
  - 'Sexe' donne le sexe de l'allocataire ;
  - 'MontantTr' correspond à la tranche du montant trimestriel de l'allocation.
- 1 variable de mesure :
    - 'effectif' fournit le nombre de personnes concernées ;

La casse permet de distinguer facilement les variables identifiantes des variables de mesure : le nom des variables identifiantes commence par une majuscule tandis que le nom des variables de mesure commence par une minuscule.

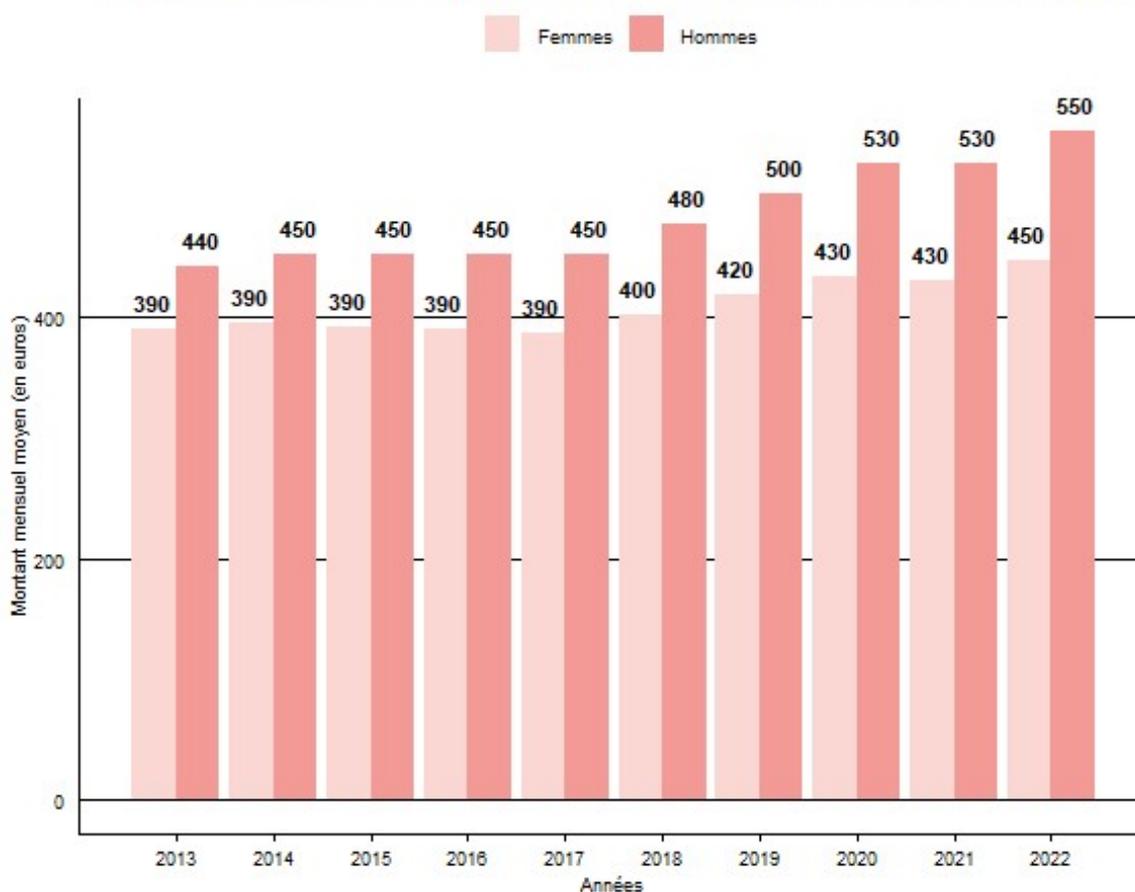
L'ensemble des caisses de retraite (Caisse = "Ensemble") correspond ici aux caisses dans le champ de l'enquête minimum vieillesse. Le code caisse attribué est Code\_CC = XXXC.

### Éléments de volumétrie

La table B1 contient 4 654 lignes.

Le graphique ci-dessous présente les montants mensuels moyens perçus par les allocataires de l'Aspa depuis 2013, arrondis à la dizaine d'euros, selon le sexe. Attention, du fait des procédures de confidentialisation, les résultats présentés ici sont des estimations.

**Graphique 4 : Montant mensuel moyen perçu par les allocataires de l'Aspa**



## Table B2

---

### Présentation de la table B2

La table B2 contient les effectifs d'allocataires du minimum vieillesse, par année, caisse, type d'allocation, statut matrimonial, tranche d'âge et tranche de montant de l'allocation. Ces données sont issues directement des caisses de retraite.

La table B2 commence en 2013.

### Variables

La table B2 comprend 8 variables :

- 7 variables identifiant de façon unique chaque ligne :
  - **'Année'** : l'année, sous forme d'entiers, de 2013 à 2022 ;
  - **'Caisse'** et **'Code\_CC'** décrivent le régime concerné ;
  - **'Allocation'** donne le type d'allocation du minimum vieillesse ;
  - **'StatutMat'** donne le statut matrimonial de l'allocataire ;
  - **'AgeTr'** donne la tranche d'âge de l'allocataire ;
  - **'MontantTr'** correspond à la tranche du montant trimestriel de l'allocation.
- 1 variable de mesure :
  - **'effectif'** fournit le nombre de personnes concernées ;

La casse permet de distinguer facilement les variables identifiantes des variables de mesure : le nom des variables identifiantes commence par une majuscule tandis que le nom des variables de mesure commence par une minuscule.

L'ensemble des caisses de retraite (Caisse = "Ensemble") correspond ici aux caisses dans le champ de l'enquête minimum vieillesse. Le code caisse attribué est Code\_CC = XXXC.

### Éléments de volumétrie

La table B2 contient 1 687 lignes.

Le graphique ci-dessous présente les montants mensuels moyens perçus par les allocataires de l'Aspa depuis 2013, arrondis à la dizaine d'euros, selon la tranche d'âge. Attention, du fait des procédures de confidentialisation, les résultats présentés ici sont des estimations.

## Graphique 5 : Montant mensuel moyen perçu par les allocataires de l'Aspa



### Table C1

#### Présentation de la table C1

La table C1 contient les effectifs d'allocataires du minimum vieillesse, par année, caisse, type d'allocation, région, département, statut matrimonial et sexe. Ces données sont issues directement des caisses de retraite.

La table C1 commence en 2013.

#### Variabes

La table C1 comprend 10 variables :

- 9 variables identifiant de façon unique chaque ligne :
  - **'Année'** : l'année, sous forme d'entiers, de 2013 à 2022 ;
  - **'Caisse'** et **'Code\_CC'** décrivent le régime concerné ;
  - **'Allocation'** donne le type d'allocation du minimum vieillesse ;
  - **'Region'** correspond à la région de résidence de l'allocataire ;
  - **'Numdept'** et **'Nomdept'** correspondent au département de résidence de l'allocataire ;
  - **'StatutMat'** donne le statut matrimonial de l'allocataire ;
  - **'Sexe'** correspond au sexe de l'allocataire.
- 1 variable de mesure :

- 'effectif' fournit le nombre de personnes concernées ;

La casse permet de distinguer facilement les variables identifiantes des variables de mesure : le nom des variables identifiantes commence par une majuscule tandis que le nom des variables de mesure commence par une minuscule.

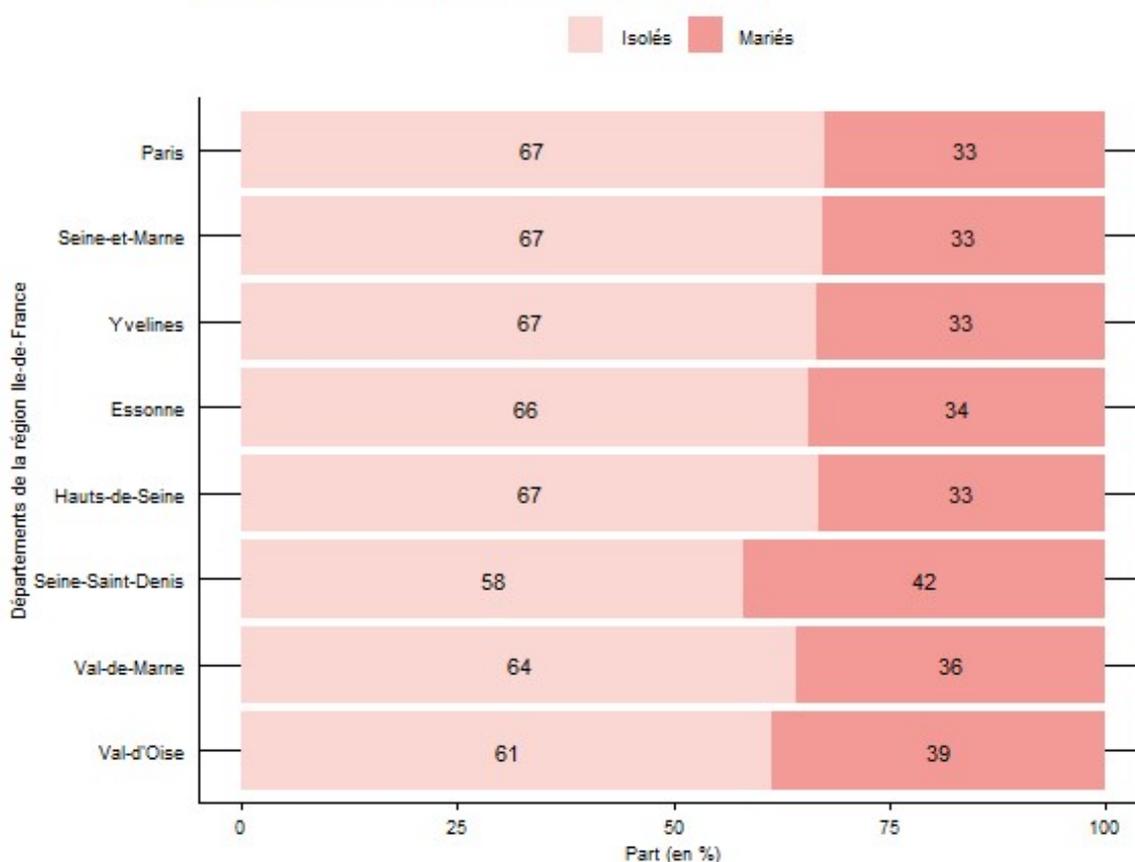
L'ensemble des caisses de retraite (Caisse = "Ensemble") correspond ici aux caisses dans le champ de l'enquête minimum vieillesse. Le code caisse attribué est Code\_CC = XXXC. La modalité 'Autres' correspond ici à toutes les caisses autres que le régime général et la MSA.

### Eléments de volumétrie

La table C1 contient 99 916 lignes.

Le graphique ci-dessous présente les effectifs d'allocataires en 2022 dans la région Ile-de-France, par département, et selon le statut matrimonial de l'allocataire.

**Graphique 6 : Statut matrimonial des allocataires selon les départements d'Ile-de-France (en %)**



### Table C2

#### Présentation de la table C2

La table C2 contient les effectifs d'allocataires du minimum vieillesse, par année, caisse, type d'allocation, région, département, tranche d'âge et sexe. Ces données sont issues directement des caisses de retraite.

La table C2 commence en 2013.

## Variables

La table C2 comprend 10 variables :

- 9 variables identifiant de façon unique chaque ligne :
  - **'Année'** : l'année, sous forme d'entiers, de 2013 à 2022 ;
  - **'Caisse'** et **'Code\_CC'** décrivent le régime concerné ;
  - **'Allocation'** donne le type d'allocation du minimum vieillesse ;
  - **'Region'** correspond à la région de résidence de l'allocataire ;
  - **'Numdept'** et **'Nomdept'** correspondent au département de résidence de l'allocataire ;
  - **'AgeTr'** correspond à la tranche d'âge de l'allocataire ;
  - **'Sexe'** correspond au sexe de l'allocataire.
- 1 variable de mesure :
  - **'effectif'** fournit le nombre de personnes concernées ;

La casse permet de distinguer facilement les variables identifiantes des variables de mesure : le nom des variables identifiantes commence par une majuscule tandis que le nom des variables de mesure commence par une minuscule.

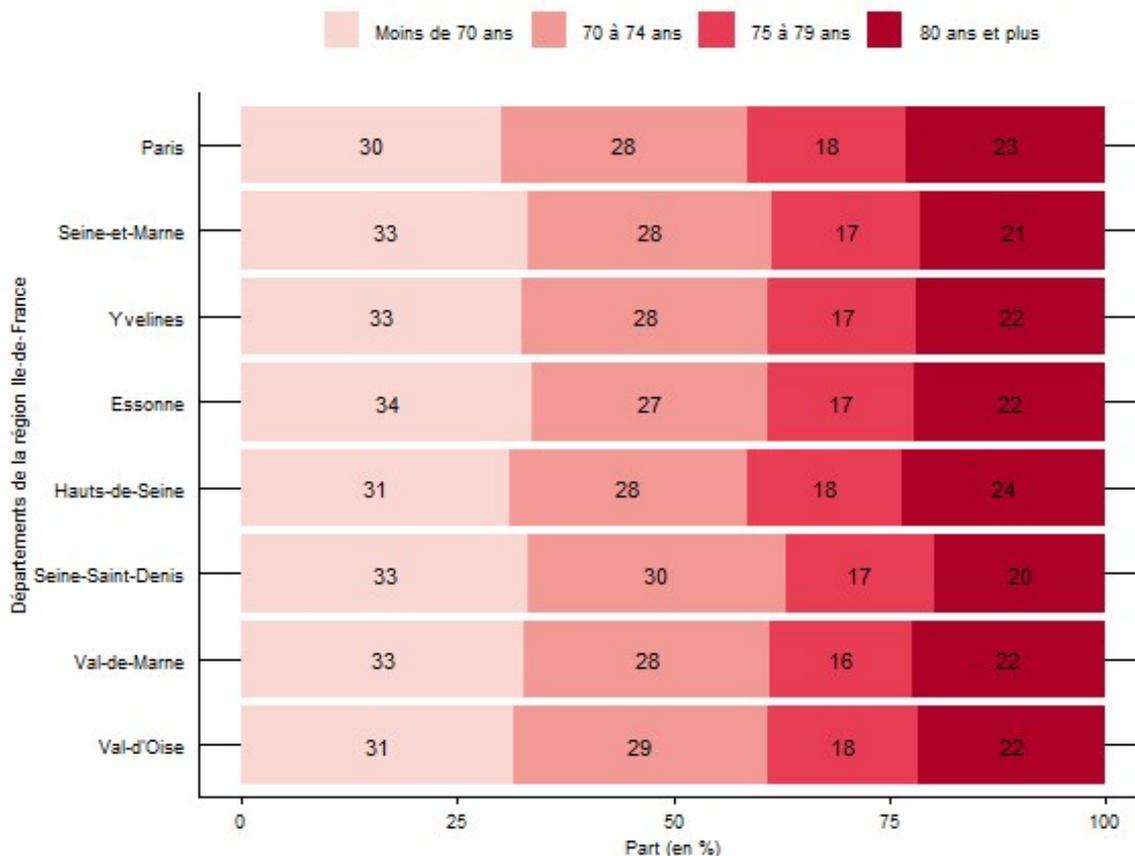
L'ensemble des caisses de retraite (Caisse = "Ensemble") correspond ici aux caisses dans le champ de l'enquête minimum vieillesse. Le code caisse attribué est Code\_CC = XXXC. La modalité 'Autres' correspond ici à toutes les caisses autres que le régime général et la MSA.

## Éléments de volumétrie

La table C2 contient 212 206 lignes.

Le graphique ci-dessous présente les effectifs d'allocataires dans la région Ile-de-France, par département, et selon la tranche d'âge de l'allocataire.

**Graphique 7 : Tranche d'âge des allocataires selon les départements d'Ile-de-France (en %)**



## Table Type Premier étage

### Présentation de la table tableau\_1etage

La table Type premier étage contient des données relatives aux allocations de premier étage. Les données sont ventilées par type d'allocation et par sexe.

La table Type premier étage commence en 2013. À partir de 2021, on observe une rupture de série en ce qui concerne la ventilation par sexe des effectifs de la Majoration L814-2. Elle est liée à un changement de méthodologie de construction de la variable sexe pour les affiliés au Régime Général. En effet, avant 2021, la variable sexe correspond au sexe opposé à celui du titulaire de droit quand il s'agit d'une majoration au titre du conjoint. À partir de 2021, la variable sexe prend en compte le titulaire de droit ; qu'il touche la majoration pour son compte ou pour compte de son conjoint.

### Variables

La table Type premier étage comprend 6 variables :

- 5 variables identifiant de façon unique chaque ligne :
  - **'Année'** : l'année, sous forme d'entiers, de 2013 à 2022 ;
  - **'Caisse'** et **'Code\_CC'** décrivent le régime concerné ;
  - **'Allocation'** donne le type d'allocation de premier étage ;
  - **'Sexe'** correspond au sexe de l'allocataire.
- 1 variable de mesure :

- 'effectif' fournit le nombre de personnes concernées ;

La casse permet de distinguer facilement les variables identifiantes des variables de mesure : le nom des variables identifiantes commence par une majuscule tandis que le nom des variables de mesure commence par une minuscule.

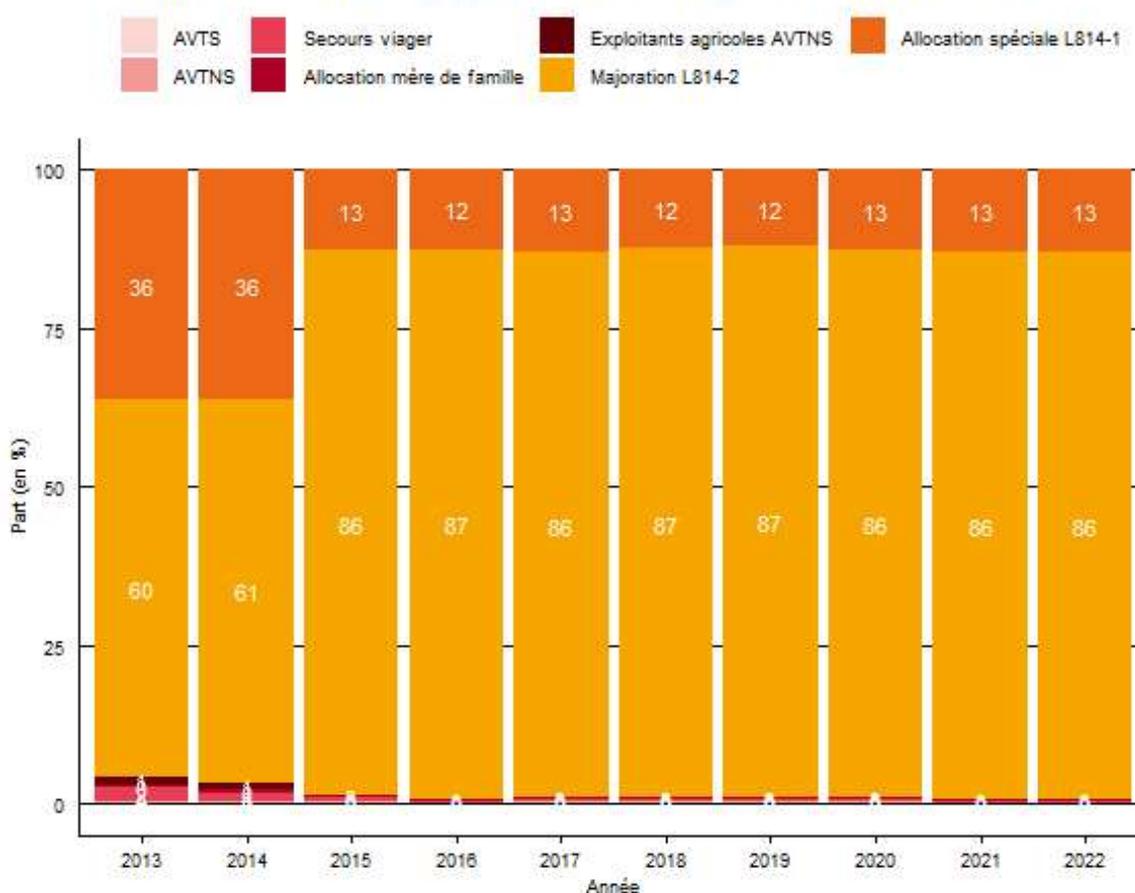
L'ensemble des caisses de retraite (Caisse = "Ensemble") correspond ici aux caisses dans le champ de l'enquête minimum vieillesse. Le code caisse attribué est Code\_CC = XXXC.

### Eléments de volumétrie

La table Type premier étage contient 1 245 lignes.

Le graphique ci-dessous présente les différents types d'allocations de premier étage entre 2013 et 2022.

**Graphique 8 : Part de chaque allocation de premier étage par année**



### Table Résid premier étage

#### Présentation de la table Résid premier étage

La table Résid premier étage contient des données relatives aux allocataires de la majoration L814-2 et de l'allocation spéciale L814-1 (allocations de premier étage). Les données sont ventilées par lieu de résidence (France, Union européenne (hors France), hors UE) et par sexe.

La table Résid premier étage commence en 2013.

#### Variables

La table Résid premier étage comprend 6 variables :

- 5 variables identifiant de façon unique chaque ligne :
  - ‘Année’ : l’année, sous forme d’entiers, de 2013 à 2022 ;
  - ‘Caisse’ et ‘Code\_CC’ décrivent le régime concerné ;
  - ‘LieuResidence’ décrit le lieu de résidence de l’allocataire ;
  - ‘Sexe’ correspond au sexe de l’allocataire.
- 1 variable de mesure :
  - ‘effectif’ fournit le nombre de personnes concernées ;

La casse permet de distinguer facilement les variables identifiantes des variables de mesure : le nom des variables identifiantes commence par une majuscule tandis que le nom des variables de mesure commence par une minuscule.

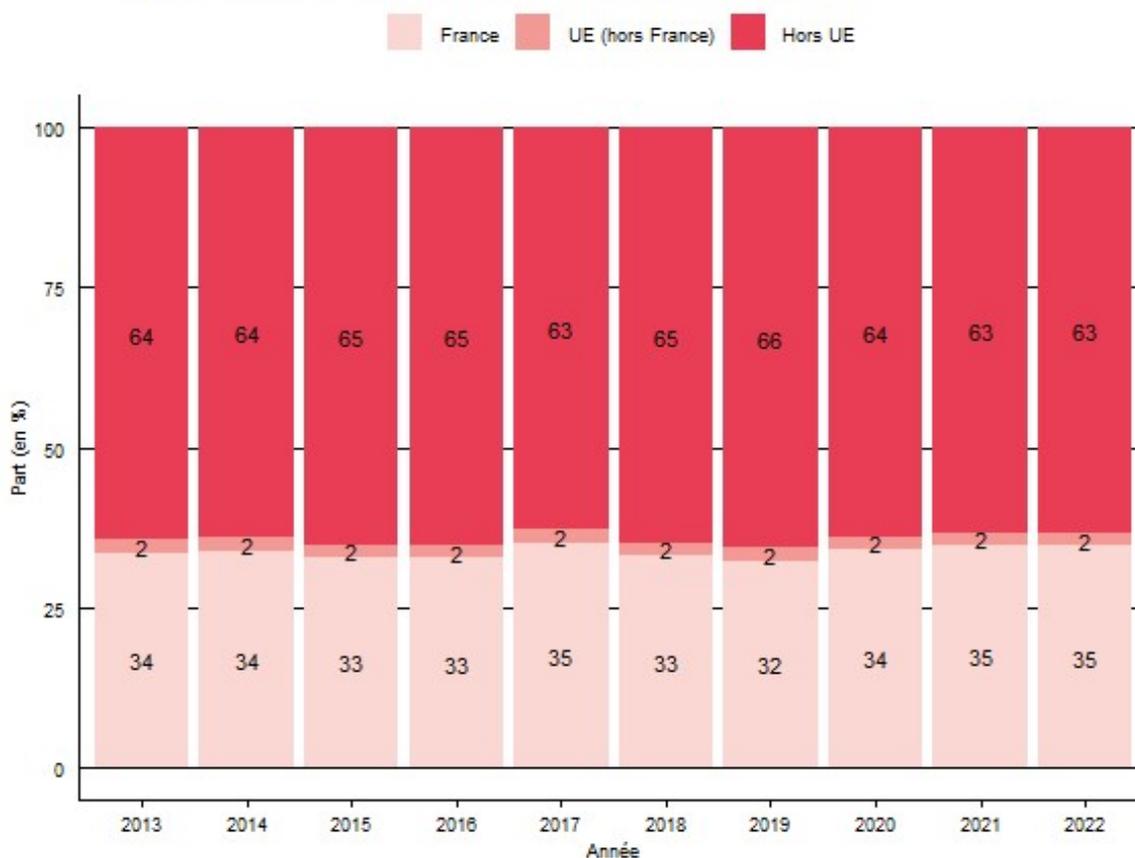
L’ensemble des caisses de retraite (Caisse = “Ensemble”) correspond ici aux caisses dans le champ de l’enquête minimum vieillesse. Le code caisse attribué est Code\_CC = XXXC.

### Eléments de volumétrie

La table Résid premier étage contient 1 272 lignes.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des bénéficiaires de la majoration L814-2 ou de l’allocation spéciale L814-1, entre 2018 et 2022, selon leur lieu de résidence.

**Graphique 9 : Lieu de résidence des allocataires de la majoration L814-2 ou de l’allocation spéciale L814-1, par année (en %)**



# ■ ANNEXE 1 - PRÉSENTATION DES RÉGIMES PARTICIPANTS À L'ENQUÊTE

Cette annexe présente de façon succincte les régimes participants à l'enquête. Comme précisé plus haut, l'enquête ne couvre pas l'ensemble des régimes de retraite français.

## CNAV - Régime général

---

La Cnav est le régime de retraite de base des salariés du secteur privé non agricole et des contractuels de la fonction publique. Le régime est distingué dans l'enquête entre régime métropole (Code CC '0010') et régime général pour l'Outre-Mer (Code CC '0010').

Avec l'intégration de la SSI au régime général, il convient de préciser clairement le champ de ces régimes. Dans l'enquête :

- Jusqu'en 2019 (inclus), il existe deux régimes différents :
  - le régime général (Code CC '0010') est le régime de base des travailleurs salariés du secteur privé non agricole ;
  - la Sécurité sociale des indépendants (Code CC '0042') est le régime de base des travailleurs indépendants, issu du RSI, lui-même issu de la fusion des régimes de base de l'Organic et de la Cancava (voir *infra*).
- A partir de 2020, il n'existe plus qu'un seul régime (au Code CC '0015'), qui verse les pensions des travailleurs du secteur privé non agricole et des indépendants. Pour autant, dans les tables A à C, ainsi que pour les tables relatives aux allocations de premier étage, la distinction entre le régime général et la SSI est encore fournie.

## MSA salariés

---

La MSA salariés est le régime de retraite de base des salariés dans le secteur agricole. La MSA salariés a pour Code CC '0021'.

## MSA non-salariés

---

La MSA non-salariés est le régime de retraite de base des exploitants du secteur agricole. Deux caisses existent : la MSA non-salariés métropole (Code CC '0022') et la MSA non-salariés pour l'Outre-Mer (Code CC '0022').

## SASPA

---

Le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est l'organisme qui sert le minimum vieillesse aux personnes qui n'ont pas de droits à pension dans le système de retraite français. Il a remplacé le Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il est géré par la MSA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (la Caisse des dépôts auparavant). Il a pour Code CC '0031'.

## CNRACL

---

La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) est le régime de retraite des fonctionnaires de la fonction publique territoriale et hospitalières. Elle a pour Code CC '0032'.

La CNRACL est intégralement gérée par la Caisse des dépôts.

## **FSPOEIE**

---

Le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) est un régime spécial de base, gérant la retraite des ouvriers de l'État. Il existe très peu de nouveaux affiliés, les nouveaux ouvriers de l'État étant majoritairement gérés par la CNAV. Il a pour Code CC '0033'.

Le FSPOEIE est intégralement géré par la caisse des dépôts.

## **RSI/SSI**

---

Le terme 'indépendants' désigne historiquement les assurés des régimes des artisans (la Cancava, Code CC '0050') et des commerçants (l'Organic, Code CC '0040'). Ces deux régimes ont été fondus dans le régime social des indépendants (RSI) en 2006. En 2017, le RSI est devenu la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI) ; en 2019, celle-ci a été intégrée au régime général.

## **CPRPSNCF**

---

La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF) est l'organisme de Sécurité sociale du personnel de la SNCF. Elle a pour Code CC '0060'.

## **ENIM**

---

L'Établissement national des invalides de la marine est le régime de retraite de la marine commerciale. Il a pour Code CC '0070'.

## **CANSSM**

---

La CANSSM est le régime de base des mineurs. Il a pour Code CC '0080'. Ce régime est également géré par la Caisse des dépôts.

## **CAVIMAC**

---

La Cavimac assure la gestion du régime général de Sécurité sociale des ministres des cultes et des membres des congrégations et des collectivités religieuses. Elle a pour Code CC '0090'.

## ■ ANNEXE 2 : NOMENCLATURE DES CODES DE CAISSE

L'enquête sur les allocataires du minimum vieillesse couvre plusieurs régimes, codés avec la variable Code CC, dont le tableau ci-dessous présente la nomenclature. La variable Code\_CC est un chaîne de caractères sur 4 positions.

**Tableau • Présentation de la nomenclature CC**

Code CC	Acronyme	Nom du régime	Observations
XXXF		Tous régimes, champ FSV	
XXXC		Tous régimes, champ enquête minimum vieillesse	
0010	Cnav	Régime général, caisse métropole ou DROM	
0015	Cnav	Régime général, avec SSI	Apparaît en 2020 dans les données de cadrage
0021	MSA salariés	Mutualité sociale agricole - salariés	
0022	MSA non-salariés	Mutualité sociale agricole - non-salariés, caisse métropole ou DROM	
0031	SASPA	Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	
0032	CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales	
0033	FSPOEIE	Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	
0040	RSI commerçants	Régime social des indépendants (ex Organic)	Remplacé en 2017 par la SSI (CC=0042)
0042	SSI	Sécurité sociale pour les indépendants	Succède aux régimes de base du RSI en 2017 (Code CC 0040 et 0050) Intégré au régime général (Code CC 0015) en 2020 dans l'EACR
0050	RSI artisans	Régime social des indépendants (ex Cancava)	Remplacé en 2017 par la SSI (Code CC 0042)
0060	CPRPSNCF	Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF	
0070	ENIM	Etablissement national des invalides de la marine	
0080	CANSSM	Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines	
0090	Cavimac	Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes	

## ■ ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES STRUCTURES DE TABLES

Cette annexe rappelle la structure de chaque table.

**Tableau** • Rappel des variables de chaque table

Nom de la table	Liste des variables identifiantes	Liste des variables de mesure
Données cadrage - Effectifs	Annee, Caisse, Code_CC, Allocation	effectif
Données cadrage - Montants	Annee, CaisseAgreg, Code_CC_Agreg, Allocation	montant
TableA	Annee, Caisse, Code_CC, Allocation, StatutMat, Sexe, Age	effectif
TableB1	Annee, Caisse, Code_CC, Allocation, StatutMat, Sexe, MontantTr	effectif
TableB1	Annee, Caisse, Code_CC, Allocation, AgeTr, MontantTr	effectif
TableC1	Annee, CaisseAgreg, Code_CC_Agreg, Allocation, Region, Numdept, Nomdept, StatutMat, Sexe	effectif
TableC2	Annee, CaisseAgreg, Code_CC_Agreg, Allocation, Region, Numdept, Nomdept, StatutMat, AgeTr	effectif
Type premier étage	Annee, Caisse, Code_CC, Allocation, Sexe	effectif
Résid premier étage	Annee, Caisse, Code_CC, Sexe, LieuResidence	effectif